

DEPARTEMENT DES LANDES

Mairie de

SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA**

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Séance du 1^{er} octobre 2024 à 19 H00

A la salle du Conseil Municipal

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents excusés : /

Absent non excusé : /

Étaient présents: Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, JP. BENESSE, E. BRAYELLE, J. SIROT, E. GARAT, , N. DARTIGUENAVE, P. DARRACQ, V. VAN PEVENAGE, M-D GUIOSE, P. LIOT, M. VERGEZ.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mr J-M GARAT (pouvoir à Mr J. SIROT).

Étaient absents excusés :

Était absent : /

Secrétaire de séance: Mr J-P BÉNESSE.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 30-07-2024.

**1. Délibération n° 2024 10 01 D01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
Démission d'un Adjoint au Maire - Election d'un nouvel Adjoint au Maire -
Vote à bulletin secret.**

Rapporteur : Mr le Maire.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Magali CAZALIS, par courrier du 05 septembre 2024 adressé à Mme la Préfète des Landes, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il précise que Mme la Préfète a accepté cette démission le 20 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et 2122-15,

Vu la délibération n° 2020_05_23_D02 du 23 mai deux mille vingt, fixant à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020_05_23_D03 du 23 mai deux mille vingt, créant les quatre postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Préfète en date du 20 septembre 2024, par courriel reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang, les adjoints précédents remontant automatiquement d'un rang,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de UN (1) adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au maire au nombre de quatre (4) ;

Article 2 : Décide que les adjoints élus le 23 mai 2020 situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran. L'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le cinquième rang (4^{ème} adjoint),

Article 3 : Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme GARAT Elodie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

➤ Mme Elodie GARAT a obtenu quatorze (14) voix

Mme Elodie GARAT est désignée en qualité de quatrième adjointe au maire de Saint-Martin-de-Hinx.

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT :

- 1 -

DÉPARTEMENT
LANDES
ARRONDISSEMENT
DAX
Effectif légal du conseil municipal
15
Nombre de conseillers en exercice
14

COMMUNE :
SAINT-MARTIN-DE-HINX

Élection
d'un seul adjoint

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre....., le premier du mois de octobre
à dix-neuf heures
quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LAPEGUE, GIBARRU, GARATE, LARD P,
BRAYELLE, SIROT, DARRACQ, VERGEZ,
GUIOSE, LIOT, DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE,
BENESSÉ.

Absents
GARAT J (pouvoir à J. SIROT) excusé

1.1. Règles applicables

Monsieur le maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} Gi. BARRU L. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M M. DARRACQ P. et M. BRAYELLE E.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

- 3 -

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
 f. Majorité absolue ³ 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GARAT Elodie | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ³

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 5 -

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 1^{er} octobre 2024,
à dix-neuf heures,
..... vingt-cinq minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Madame Elodie GARAT, élue 4^{ème} Adjointe au Maire signe l'arrêté de ses délégations au sein du Conseil Municipal.

2. Délibération n° 2024 10 01 D02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Indemnités de fonctions des élus - abroge et remplace la délibération n° 2024_02_20_D04 du 20 février 2024.

Rapporteur : Mr le Maire.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020_06_02_D02 du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A1 en date du 12/10/2022 portant délégation de fonctions à la 1^{ère} adjointe qui abroge et remplace les arrêtés de délégation précédents la concernant,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_10_26_A1 en date du 26/10/2022 portant délégation de fonctions au 2^{ème} adjoint qui abroge et remplace les arrêtés de délégation précédents le concernant,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_06_02_A3 en date du 02/06/2020 portant délégation de fonctions à la 3^{ème} adjointe,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A4 en date du 12/10/2022 portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint qui abroge et remplace les arrêtés de délégation précédents le concernant,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A6 en date du 12/10/2022 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A7 en date du 12/10/2022 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué et remplace les arrêtés de délégation précédents le concernant, et l'arrêté municipal n° 2024_05_15_A1 toujours en vigueur,

Vu l'arrêté municipal en date du 21/07/2020 portant délégation de fonctions au 3^{ème} conseiller délégué ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25/07/2023 portant délégation de fonctions au 4^{ème} conseiller délégué ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023_06_23_A1 en date du 23/06/2023 portant retrait de délégation de fonction et de signature d'un conseiller municipal,

Vu la délibération n° 2020_07_21_D11 du 21/07/2020 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 2021_07_13_D07 du 13/07/2021 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 2023_01_31_D03 du 31/01/2023 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 2023_09_12_D01 du 12/09/2023 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 2024_02_20_D04 du 20/02/2024 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'acceptation de la démission de la 3^{ème} adjointe au Maire de son poste d'adjointe et de conseillère municipale par Mme la Préfète, en date du 20 septembre 2024,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation d'un adjoint au maire (4^{ème} adjoint) du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2024_10_01_AX en date du 01/10/2024 portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1757 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1757 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1757 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut dépasser les 6%, sous réserve :

- Qu'elle ne soit pas cumulée avec celle de conseiller municipal sans délégation,
- Qu'elle entre dans l'enveloppe globale (plafond maire + plafond adjoint),
- Qu'elle ne dépasse pas l'indemnité du maire.

Considérant qu'il convient de modifier le pourcentage accordé aux élus assumant les postes de maire, adjoints au maire et 1^{er} et 2^{ème} délégué, du fait de la suppression du 3^{ème} poste de délégué de l'investissement et du travail accompli,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et de **2 conseillers municipaux délégués**, à compter du 1^{er} novembre 2024 et comme suit :

| | | | | | |
|---|-------|---|----|----------|------|
| Maire : terminal | 39,00 | % | de | l'indice | brut |
| 1 ère adjointe : terminal | 16,50 | % | de | l'indice | brut |
| 2 ^{ème} adjoint : terminal | 16,50 | % | de | l'indice | brut |
| 3 ^{ème} adjoint : terminal | 14,00 | % | de | l'indice | brut |
| 4 ^{ème} adjointe : terminal | 14,00 | % | de | l'indice | brut |
| 1 ^{er} conseiller délégué : terminal | 14,00 | % | de | l'indice | brut |
| 2 ^{ème} conseiller délégué : terminal | 16,50 | % | de | l'indice | brut |
| 3 ^{ème} conseiller délégué : | _____ | | | | |

- **De préciser que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2024_02_20_D04 du 20/02/2024 fixant les indemnités de fonction des élus ;**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Commune de
SAINT MARTIN DE HINX

TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 2024_10_01_D02

Population totale : 1757

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : 51.60%
- Adjoints : 19.80% x 4 adjoints : 79.20%

TOTAL = 130,80 %

| INDEMNITES ACCORDEES | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| FONCTION | TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL |
| <i>Maire</i> | 39,00 % |
| <i>1^{ère} Adjoint</i> | 16,50 % |
| <i>2^{ème} Adjoint</i> | 16,50 % |
| <i>3^{ème} Adjoint</i> | 14,00 % |
| <i>4^{ème} Adjoint</i> | 14,00 % |
| <i>Conseiller délégué</i> | 14,00 % |
| <i>Conseiller délégué</i> | 16,50 % |
| TOTAL | 130,50 % |

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Alexandre LAPEGUE,

Jean-Philippe BENESSE.

3. Délibération n° 2024 10 01 D03 – LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE : SYDEC- Participation communale – Lanterne vandalisée -Parking salle des Fêtes – (parking de la salle socioculturelle) : Affaire N° 059003.

Rapporteur : Mr Patrice LARD.

Monsieur Patrice Lard, adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme – voirie - réseaux, présente à l'assemblée le devis technique et financier concernant des travaux de remplacement d'une lanterne vandalisée.

Le plan des travaux et de financement se décompose comme suit :

- Dépose d'une lanterne
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ALURA 38W leds

| | |
|--|--------------|
| Montant estimatif TTC | 1 100 € |
| TVA pré financée par le SYDEC | 172 € |
| Montant HT | 928 € |
| Subventions du SYDEC | 510 € |
| PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE | 418 € |
| Dont Participation collectivité sur Fonds libre : | 418 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'approuver le plan de financement des travaux de remplacement d'une lanterne proposé ci-dessus par le SYDEC.
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 418 €, correspondant à la contribution communale.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

4. Délibération n° 2024 10 01 D04 - URBANISME - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
Rapporteur : Eric BRAYELLE.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. Eric BRAYELLE, élu délégué, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 05/06/2024 au 30/06/2024.

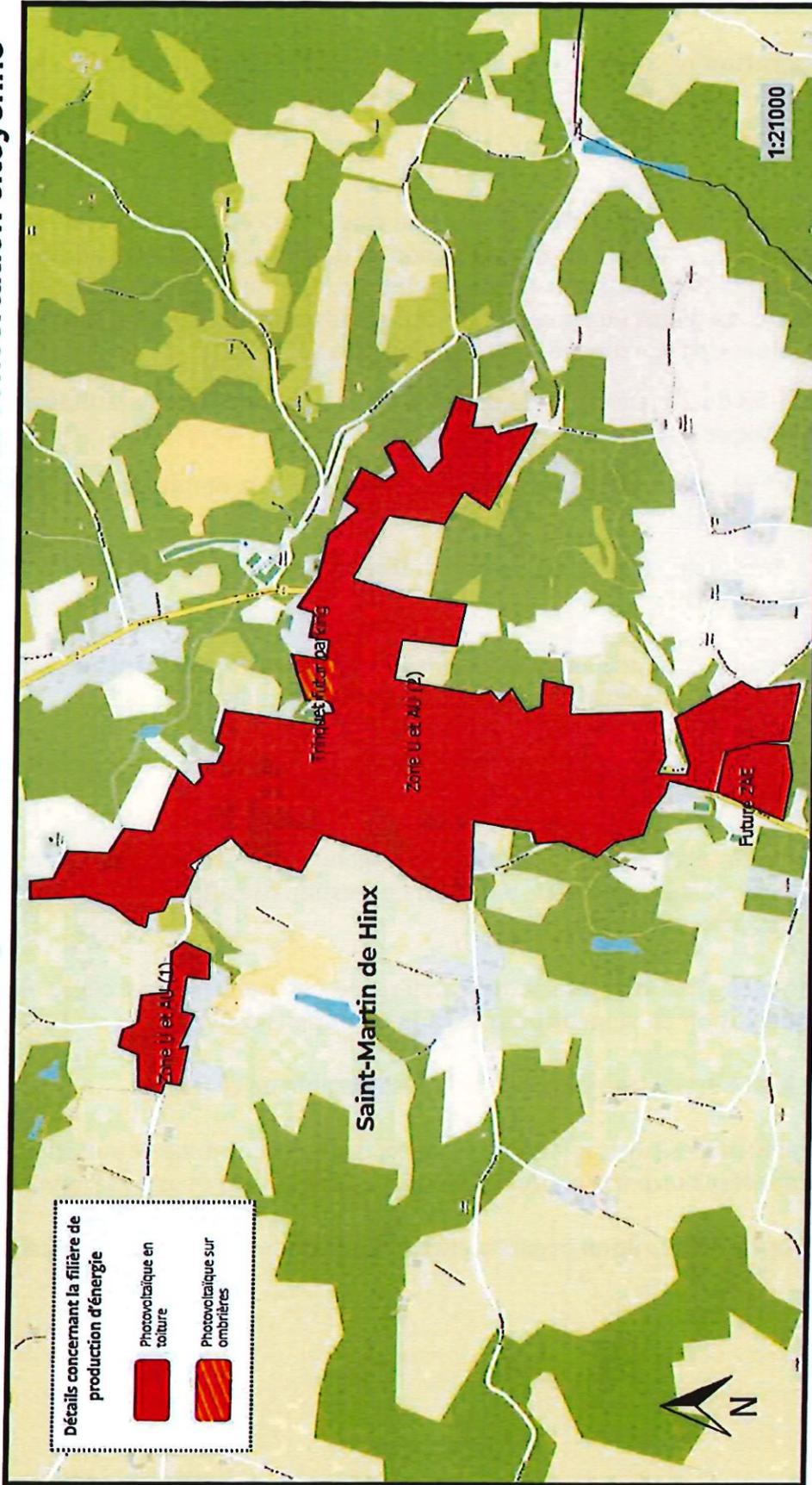
Les zones concernées sont répertoriées sur le plan annexé à la présente délibération.

M. BRAYELLE soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Landes, ;
- **DE VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Zones d'accélération des énergies renouvelables soumises à la concertation citoyenne



Réalisation : MACS (2024)

5. Délibération n° 2024 10 01 D05 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la population Saint Martinoise, qui a doublé en 20 ans, générant davantage de travail administratif pour répondre aux besoins grandissants des administrés, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour des tâches d'exécution dans les domaines de l'urbanisme, la comptabilité et l'état civil...

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
- il sera chargé de fonctions suivantes : agent administratif polyvalent (état civil, urbanisme, saisie comptable, aide sociale, gestion des affaires funéraires, formalités administratives diverses...),
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

6. Délibération n° 2024 10 01 D06 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service secrétariat de mairie pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 21H30 par semaine, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : secrétariat de mairie,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'accueil de la mairie (accueillir et renseigner tout type de public, assurer des tâches de secrétariat et diverses formalités administratives, gérer les demandes des administrés, gérer la réception du courrier et des mails, réaliser des travaux de bureautique...),
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mr le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7. Délibération n° 2024 10 01 D07 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Mme GIBARU

Madame la 1^{ère} adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire pour la période du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10H30 par semaine (temps de travail hebdomadaire annualisé), d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'animation polyvalent (accompagnement des enfants du périscolaire, surveillance des enfants à l'accueil périscolaire et pendant la pause méridienne).
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mr le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

8. Délibération n° 2024 10 01 D08 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Mme GIBARU

Madame la 1^{ère} adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territoriale, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire pour la période du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 7H45 par semaine (temps de travail hebdomadaire annualisé), d'adjoint d'animation territoriale, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'animation polyvalent (accompagnement des enfants du périscolaire, surveillance des enfants à l'accueil périscolaire et pendant la pause méridienne).
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territoriale, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mr le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : Mr Le Maire

➤ N° 2024_08_01_DDM1

**Décision du Maire n° 5/2024 –
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales.**

**OBJET : Acceptation de l'indemnisation du sinistre : Dégradations sur
bâtiments communaux.**

Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 19 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant les nombreuses détériorations subies sur les bâtiments communaux, complexe sportif et socio culturel, les vestiaires-douches du fronton et le club-house de l'association SMBS section Pelote entre le 15 octobre et le 5 novembre 2023,

Considérant la plainte déposée par Mr le Maire auprès de la Gendarmerie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX (Landes) en date du 8 novembre 2023 et l'enquête en cours,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 35 064.65 € conformément aux devis établis par les entreprises BATELEC, MENISOL, SARL JOLIBERT David, SARL FOIS Michel et SARL JPC Entreprise,

Considérant que la compagnie d'assurance ALLIANZ propose de fixer l'évaluation des dommages, après conclusion des experts, à la somme de 26 298.48 € en dommage vétusté déduite et à la somme de 8 766.17 € à la vétusté éventuellement récupérable.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'accord proposé par la compagnie d'assurance ALLIANZ, pour le chiffrage des dommages engendrés par ces détériorations d'origine humaine. L'indemnité immédiate s'élève à la somme de 25 998.48 € et l'indemnité différentielle, sur présentation des factures, est de 8 766.17 €. Cette évaluation fait suite à une expertise des lieux.

ARTICLE 2 : D'accepter le règlement du sinistre par la compagnie d'assurance ALLIANZ et d'encaisser cette recette sur le budget communal 2024.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- sera transmise :
 - à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
 - à Madame la comptable assignataire du SGC de St Vincent de Tyrosse,

- fera l'objet :
 - d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

➤ N° 2024_08_02_DDM1

Décision n° 6/2024

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS N° 2

Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 20 juin 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 09 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux virements des crédits suivants :

- Un virement de crédits d'un montant de + 600,00 € vers le compte 65748 (2 subventions supplémentaires : « A fond les manettes avec Enzo » pour un montant de 300,00 € et « Partageons un instant » pour un montant de 300,00 €)
- Une diminution des crédits d'un montant de - 600,00 € du compte 6156, maintenance.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6156 (011) : Maintenance | - 600,00 | | |
| 65748 (65) : Autres personnes de droit privé | 600,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | 0,00 | | |

ARTICLE 2 : la présente décision :

- sera transmise :
 - à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
 - à Madame la comptable assignataire du S.G.C. de St Vincent de Tyrosse,
- fera l'objet :
 - d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Mr Patrice LARD précise que l'association « A fond les manettes avec Enzo » est passée d'utilité publique. Les dons peuvent donc faire l'objet de défiscalisation.

➤ **Bar Hôtel Restaurant du Fronton :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, l'acquisition de l'ensemble du bâtiment par le biais de l'EPFL.

Cette semaine, une convention de mise à disposition a été signée avec l'EPFL. La municipalité pourra donc s'approprier l'immeuble et effectuer dans un premier temps, les contrôles de sécurité obligatoires.

L'attache d'un notaire sera également nécessaire afin de contractualiser la mise en gérance du rez-de-chaussée avec travaux d'aménagement ou pas. Tout reste à définir.

Monsieur le Maire présente le postulant à cette gérance qui souhaite y établir un café avec vente de tabac, de presse, de loto et y faire un relais colis.

Avant la cession à l'EPFL, le promoteur vendeur avait déposé un permis de construire pour l'aménagement de l'étage en logements. Cette autorisation va faire l'objet d'un transfert auprès de la Commune, qui dans l'avenir, envisage la création de logements de secours.

➤ **Commissions communales :**

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à l'élection de Mme Elodie GARAT au poste d'adjointe, il va diffuser une note de service à l'attention du personnel communal, pour les informer des divers changements et rappeler les règles opérationnelles lors des interventions. Cette note sera également communiquée aux élus.

Les commissions communales, les ateliers communautaires MACS et la liste des membres du conseil municipal pour siéger au CCAS vont être revus lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite fusionner les commissions Communication, locations de salles, relations avec les associations et fêtes et cérémonies. Chacun pourra réfléchir et se positionner lors de la prochaine session.

Rapporteur : Laëtitia GIBARU.

➤ **Dimanche et Compagnie**

Dans le cadre de « **Dimanche et compagnie** » organisé par Pôle Sud de MACS, des spectacles pour enfants auront lieu à la salle socioculturelle, le dimanche 6 octobre prochain, matin et après-midi. Les membres du conseil intéressés sont les bienvenus. Un repas pris en charge par la commune aura lieu le midi avec les artistes.

Rapporteur : Mr Le Maire

➤ **Intermarché :**

Après avoir alerté l'interlocuteur de la société INTERMARCHE, sur la fin de la validité de leur permis de construire, ce dernier souhaite proroger cette autorisation de construire de 1 an.

La raison invoquée par le groupe INTERMARCHE pour expliquer le retard du démarrage de ce chantier, est le fait d'avoir été obligé d'acheter en priorité tous les Casinos et Vival en difficultés.

Il leur faut donc procéder progressivement.

Mr le Maire rappelle également l'enquête environnementale de 1 an, exigée précédemment par la DREAL. Suite au rapport de cette étude, INTERMARCHE doit compenser auprès de la DREAL, 5 fois la surface artificialisée pour remplacer la zone humide détectée. Les négociations avec les propriétaires limitrophes sont en cours.

Rapporteur : Mr Patrice LARD

➤ **Véhicule frigorifique – Service Portage de repas à domicile :**

Mr Patrice LARD demande à l'assemblée de réfléchir rapidement au remplacement du véhicule frigo qui est tombé en panne ce jour même.

D'après les services techniques, le véhicule présente des fuites de fluides et a de très fortes chances d'être refusé lors du prochain contrôle technique.

Rapporteur : Mr Le Maire

➤ **Extension de la ZAE.**

Suite au questionnement de Mr VERGEZ sur l'avancement du dossier de l'extension de la Zone Artisanale Economique, Monsieur le Maire précise que la Communauté des communes MACS a programmé le chantier pour 2025. Les négociations avec le propriétaire du terrain sont en cours.

Fin de la séance : 20 H 15

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BÉNESSE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 1^{ER} Octobre 2024

- 1. Délibération n° 2024 10 01 D01** - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Démission d'un Adjoint au Maire - Election d'un nouvel Adjoint au Maire - Vote à bulletin secret.
- 2. Délibération n° 2024 10 01 D02** - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Indemnités de fonctions des élus - abroge et remplace la délibération n° 2024_02_20_D04 du 20 février 2024.
- 3. Délibération n° 2024 10 01 D03** - LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE : SYDEC- Participation communale - Lanterne vandalisée - Parking salle des Fêtes - (parking de la salle socioculturelle) : Affaire N° 059003.
- 4. Délibération n° 2024 10 01 D04** - URBANISME - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- 5. Délibération n° 2024 10 01 D05** - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif.
- 6. Délibération n° 2024 10 01 D06** - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).
- 7. Délibération n° 2024 10 01 D07** - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).
- 8. Délibération n° 2024 10 01 D08** - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

TABLE DES DECISIONS EN DATE

DU 1^{ER} Octobre 2024

Décision du Maire n° 5/2024 – N° 2024_08_01_DDM1

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 6/2024 - N° 2024_08_02_DDM1

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| <u>NOM - PRENOM</u> | <u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u> |
|----------------------------|--|
| Alexandre LAPEGUE | Présent |
| Laëtitia GIBARU | Présente |
| Patrice LARD | Présent |
| Jean-Philippe BENESSE | Présent |
| Patrice DARRACQ | Présent |
| Jean-Marc GARAT | Absent excusé (pouvoir à J. SIROT) |
| Julien SIROT | Présent |
| Elodie GARAT | Présente |
| Virginie VAN PEVENAGE | Présente |
| Eric BRAYELLE | Présent |
| Nicolas DARTIGUENAVE | Présent |
| Marie-Danielle GUIOSE | Présente |
| Philippe LIOT | Présent |
| Mathieu VERGEZ | Présent |

